

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 à 18h30 à Marciac
Siège de la communauté de communes

Le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Henri Cormier, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Alain Audirac, Claude Barbé, Pierre Barnadas, Alain Bertin, Claudie Bertrand, Alain Bézian, Isabelle Blanchard, Simone Broustet, Gérard Castet, Henri Cormier, Catherine Costes, Cyril Cotonat, Francis Daguzan, Guillaume de Nodrest, Jérôme Delesalle, Erich Douillé, Dominique Dumont, Georges Dutilh, Jean-Paul Forment, Jean-Louis Guilhaumon, Michel K'Delant, Jacques Ladevèze, Jean-Claude Lascombes, Gérard Lille, Christian Luro, Jean Pagès, Alain Payssé, Monique Persillon, Géraldine Pery, Nicole Pion, Daniel Raluy, Bruno Russo, Régis Soubabère

Conseillers communautaires suppléants présents : Christian Duffau, Maryse Garcia, Patrick Marchesin Stéphane Pavan, Gérard Tenet,

Conseillers communautaires absents : Marie-Martine Adler, Christine Bagnarosa, Hélène de Resseguier, Nicole Despouy, Pascal Fort, Patrick Larribat, Michel Lille, Jean-Luc Meillon, Serge Noilhan, Denis Poeysegur,

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 38

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20190930/03/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)-recours à un Cabinet Conseil

Le Président expose ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-12, L.121-1 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la CCBVG dispose en interne de moyens limités, tant humains que matériels, pour assurer l'élaboration de l'ensemble de la démarche du PLUi,

Considérant que l'élaboration du PLUi exige des compétences et une expertise pluridisciplinaires (urbanisme, environnement et de biodiversité, nuisances et risques technologiques, risques naturels, gestion de l'eau et milieux aquatiques, agriculture, paysages

et consommation de l'espace, logement, transport et de déplacements, climat, air et énergie, patrimoine et formes urbaines, santé publique),

Il paraît souhaitable de recourir à un cabinet conseil extérieur, dont l'expertise permettrait :

- le respect des exigences dans tous les domaines évoqués ; exigences rappelées par la Préfète du Gers dans un courrier à la CCBVG, en date du 13/09/2019.
- un accompagnement pour l'élaboration d'un diagnostic-état des lieux préalable au lancement de l'élaboration du PLUi ainsi que pour l'organisation de la concertation avec la population,
- la réalisation complète du dossier de PLUi, la mise en œuvre des procédures et l'élaboration de l'ensemble des documents relatifs à la création du PLUi, ainsi que l'évaluation environnementale prévue par l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, par le Cabinet conseil.

L'incidence financière du recours à un cabinet conseil peut être estimée entre 150 000 et 200 000 € ; si l'on considère ce qu'ont dû supporter certaines collectivités voisines, d'ores et déjà plus engagées que la CCBVG dans le processus d'élaboration du PLUi.

Le choix du Cabinet conseil devra se faire dans le respect des règles de la commande publique et impliquera le lancement d'une procédure de marché public, sachant que des crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget de la Collectivité. Il est à noter que les dépenses envisagées pourraient être compensées par des subventions (DDT et Conseil départemental du Gers) à hauteur de 35 %.

Sur la base de cette présentation, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont notamment la DDT et le Conseil départemental du Gers ;
- engager une procédure de consultation afin de sélectionner le Cabinet conseil ;
- prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire après délibération décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont notamment la DDT et le Conseil départemental du Gers ;
- d'engager une procédure de consultation afin de sélectionner le Cabinet conseil ;
- de prendre toute disposition pour l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Président
Henri Cormier

